

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010.052

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : ADMINISTRATION – PERSONNEL - Modification du tableau des postes et effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2010,

Vu la proposition du tableau d'avancements de grade pour l'année 2010 à l'avis des CAP,

Vu l'inscription d'un agent de la collectivité à la listes d'aptitude de rédacteurs, suite à la réussite du concours,

Vu la réorganisation des services administratifs et l'adaptation des effectifs de la direction de l'éducation à la modification de la semaine scolaire,

Considérant le tableau des emplois,

Le rapporteur propose :

1 - La suppression/création des postes suivants pour la nomination d'agents à l'avancement de grade au titre de l'année 2010 :

- Suppression d'un poste à temps plein ATSEM 1^{ère} Classe et création d'un poste ATSEM Principale 2^{ème} classe au 01/03/2010, Direction de l'Education,

- Suppression d'un poste à temps plein ATSEM 1^{ère} Classe et création d'un poste ATSEM Principale 2^{ème} classe au 01/08/2010, Direction de l'Education,

.../...

- Suppression de deux postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe et création de deux postes d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe au 01/09/2010, Direction de l'Education, Direction de l'aménagement
- Suppression de trois postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe et création de trois postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe au 01/09/2010, Direction de l'aménagement,
- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au 01/09/2010, Direction de l'Education,
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe au 01/09/2010, Direction Fonctionnelle,
- Suppression d'un poste ETAPS 1^{ère} classe et création d'un poste ETAPS hors classe, Direction de l'Education à partir du 01/09/2010 ;

2 - La suppression/création d'un poste pour la nomination d'un agent lauréat du concours de rédacteur à partir du 01/07/2010 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps plein et création d'un poste de rédacteur à temps plein, Direction Fonctionnelle

3 - La suppression/création de postes pour mettre en conformité le grade du poste avec le grade de l'agent recruté :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps plein et création d'un poste d'attaché à temps plein, Direction de l'Education à partir du 01/08/2010

- Suppression d'un poste d'animateur à temps plein et création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Direction de la Solidarité à compter du 01/07/2010 ;

4 Modification du temps de travail des postes ATSEM au fur et à mesure de leur vacance suite à la modification de la semaine scolaire.

- Suppression d'un poste ATSEM 2^{ème} classe à temps plein et création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, fonction ATSEM à temps non complet (1490 heures annuelles) à partir du 01/07/2010,

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, fonction ATSEM à temps incomplet (1369 heures) et création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, fonction ATSEM à temps incomplet (1477 heures) à partir du 01/09/2010 ;

5 La création d'un poste dans la continuité de l'objectif de résorption de l'emploi précaire :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (27 heures 30), Direction de l'Education à partir du 01/07/2010 ;

6 La suppression d'un poste d'attaché non titulaire, chef de projet DSU lié à la révision à la baisse des financements de la politique de la ville et la prise en charge obligatoire par le CCAS de certaines actions portées antérieurement par la ville,

Suppression d'un poste d'attaché à temps plein non titulaire à partir du 01/07/2010.

7 Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (921 heures) et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (1057 heures), à la direction de l'éducation à compter du 1^{er} septembre 2010.

8 L'ouverture du nouveau gymnase Pierre Mendès France sur le site de Bergonzoli, surveillé électroniquement ne nécessite pas la création d'un poste supplémentaire de gardien.

En revanche, la mission du gardien actuel doit être renforcée notamment pour pallier ses absences avec la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps incomplet (30%), fonction « Entretien et suppléance de gardiennage du site Bergonzoli ».

La fonction de gardien suppléant les absences de toute nature du gardien en titre nécessite le logement de l'agent par utilités de service défini par la loi 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adopter les modifications du tableau des postes et effectifs ainsi proposées, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, CH 12, compte 64.

VOTE : A L'UNANIMITE (LE BAS Catherine absente)

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

